

**Arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
(CAPPEI)**

Académie de Créteil,
Session 2021

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours :

Vu les articles D 223-4 à D 223-10 du Code de l'éducation

Vu le décret n°2017-109 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

Vu le décret n°2020-1648 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-109 du 10 février 2017

Vu l'article 10 du décret n°2017-109 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu l'article 21 du décret n°2020-1648 modifiant l'article 10 du décret n°2017-109

Vu la circulaire n°2021 du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte dans l'académie de Créteil pour la session 2021

Article 2 - Le règlement d'inscription est joint au présent arrêté de l'académie de Créteil en date du 10 mars 2021 à l'adresse suivante : <https://www.ac-creteil.fr/ressources/formation-professionnelle>

Article 3 - Pour valoir aux inscriptions à l'examen du CAPPEI, le candidat devra télécharger les pièces justificatives dans son espace candidat <https://www.ac-creteil.fr/ressources/formation-professionnelle> et les déposer en ligne dans le tableau « mes documents »

Article 4 - Les candidats seront éligibles pour l'examen professionnel relatif à l'article 2 du décret n°2017-109 du 10 février 2017 à l'adresse suivante : <https://www.ac-creteil.fr/ressources/formation-professionnelle>

Tout dossier incomplet entraîne l'annulation de l'inscription du candidat.

Une note d'information sera transmise aux candidats à la suite des inscriptions.

Article 5 - L'ensemble des informations à destination des candidats sera publié d'une publication sur le site de l'académie des examens <https://www.ac-creteil.fr/ressources/formation-professionnelle>

INFORMATION ET PRÉPARATION, INSCRIPTIONS, RÉGLEMENTATION

CAPPEI académie de Créteil - Arrêté d'ouverture - Session 2021

1 DOCUMENT

- Publié le
22 mars 2021

Veillez trouver ci-dessous l'arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du CAPPEI de l'académie de Créteil Session 2021.



Arrete_d_ouverture_signe_CAPPEI_Creteil.pdf
(PDF, 644Ko)

TÉLÉCHARGER ([HTTPS://SIEC.EDUCATION.FR/INDEX.PHP?ID=DUMPFIL&T=F&F...](https://siec.education.fr/index.php?ID=DUMPFIL&T=F&F...))